

Arrêté ministériel portant création, organisation et fonctionnement du Cadre de concertation pour l'électrification rurale hors réseau

Le Ministre du Pétrole et des Energies

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité modifiée par la loi n° 2002-01 du 10 janvier 2002 ;
- Vu la loi n° 2010-21 du 15 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables ;
- VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2017-1574 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

Sur présentation du rapport du Directeur de la Stratégie et de la Réglementation,

ARRETE :

Article premier.- Création

Il est créé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Energie, un Cadre de concertation pour l'électrification rurale hors réseau entre les acteurs pour assurer la cohérence et la coordination des différents projets d'électrification solaire hors réseau.

Article 2.- Missions

Le Cadre de concertation a pour mission principale de développer des synergies entre, d'une part, les différentes initiatives ou projets et programmes d'électrification hors réseau et, d'autre part, entre les acteurs institutionnels, le secteur privé et la société civile pour maximiser les résultats et impacts attendus.

A ce titre, il est chargé de :

- faciliter l'accès aux services électriques à travers les systèmes hors réseau ;
- créer les conditions nécessaires pour un bon déroulement des projets d'électrification hors réseau ;
- diagnostiquer les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des projets d'électrification hors réseau et proposer des solutions pour y remédier ;
- partager les réussites et les meilleures pratiques dans le domaine du solaire hors réseau autonome ;
- identifier les actions de plaidoyer pour le développement des solutions d'électrification hors réseau ;
- faciliter l'échange d'informations régulières sur la mise en œuvre des différents projets et programmes d'électrification solaire hors réseau ;
- développer des synergies pour l'accès à l'électricité des autres secteurs stratégiques (Agriculture, Eau, Santé, Education....) ;
- proposer des actions de plaidoyer pour l'amélioration du cadre législatif et réglementaire pour le développement des solutions autonomes hors réseau ;
- suivre les engagements des parties notamment, les partenaires techniques et financiers (PTF) et le Gouvernement du Sénégal ;

Article 3.- Composition

Le Cadre de concertation pour l'électrification rurale hors réseau est composé de :

- deux représentants de la Direction de l'Electricité ;
- un représentant de la Direction de la Stratégie et de la Réglementation ;
- un représentant de la Cellule d'Etude et de Planification ;
- un représentant du Secrétaire permanent à l'Energie ;
- un représentant de l'Agence sénégalaise d'Electrification rurale (ASER) ;
- un représentant de l'Agence nationale pour les Energies renouvelables (ANER) ;
- un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- un représentant du Ministère de la Santé et de l'action sociale ;
- un représentant du Ministère de l'Education nationale ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'équipement rural ;
- un représentant du Ministère de l'Industrie et de la petite et moyenne industrie ;
- un représentant de l'Association des Maires du Sénégal
- trois représentants des entreprises solaires privées ;
- deux représentants des institutions financières ;
- deux représentants du Centre pour les Energies renouvelables et de l'Efficacité énergétique (ECREEE) / Projet régional d'Electrification Hors Réseau (ROGEP) ;
- un représentant du Compact Energy Africa-Sénégal ;
- un représentant du Programme Energie durable ;
- un représentant du Programme des Nations unies pour le Développement durable ;
- un représentant d'ENDA Energie ;
- un représentant du Conseil patronal des Energies renouvelables du Sénégal (COPERES) ;

- un représentant des associations des consommateurs ;
- un représentant de l'Association sénégalaise de Normalisation (ASN) ;
- un représentant de la Fédération des Associations de Femmes sénégalaises.

Le Cadre de concertation pour l'électrification rurale hors réseau est présidé par le Secrétaire général du Ministère en charge de l'énergie et son secrétariat est assuré par le Directeur de l'Electricité.

Le Cadre de concertation peut mettre en place des sous-comités spécialisés pour travailler sur des questions spécifiques.

Le Cadre de concertation peut, dans l'accomplissement de ses missions, en tant que de besoin, s'adjoindre toutes compétences extérieures.

Article 4.- Fonctionnement

Le Cadre de concertation se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige et sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés à chaque membre au moins soixante-douze (72) heures avant la tenue de la réunion.

Le Cadre de concertation rend compte régulièrement au Ministre en charge de l'Energie de l'état d'avancement des travaux.

Article 5.- Le Directeur de l'Electricité, le Directeur de la Stratégie et de la Réglementation, le Directeur général de l'ASER et le Directeur général de l'ANER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

**Le Ministre du Pétrole
et des Energies**



Mansour Elimane KANE

Ampliations :

- **SG/PR**
- **SGG/PM**
- **MPE**
- **MEFP**
- **MEDD**
- **M Santé**
- **M Education**
- **M Agriculture**
- **M Industrie**
- **JO**